

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL relatif à l'arrêté portant réglementation de la pêche du corb (Sciaena, umbra) dans les eaux maritimes de Méditerranée continentale.

LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION

La publication est intervenue le 8 novembre 2023 et la consultation du public s'est clôturée le 29 novembre 2023. Le premier message a été reçu le 13 novembre 2023 à 15h25 et le dernier le 29 novembre 2023 à 23h59 .

1. Données générales

452 contributions ont été réceptionnées durant la phase de consultation.

441 contributions (soit 97,57%) sont rédigées en faveur du projet de texte.

11 contributions (soit 2,43 %) sont rédigées contre le projet d'arrêté.

2. Analyse des contributions en faveur de l'arrêté

Les soutiens au texte s'expriment en ces termes :

- Le corb a une durée de vie de 31 ans mais une reproduction tardive et liée à la concentration des individus, il se raréfie dans son habitat peu profond, accessible et fréquenté par les activités humaines
- Aucun élément scientifique ne permet aujourd'hui de recommander le non-renouvellement du moratoire. Pour que les objectifs de préservation restent actifs, il faut :
 - Ne pas ralentir la lente dynamique d'augmentation de cette population vulnérable,
 - Envisager une augmentation sensible de cette espèce hors zones de protection renforcée,
 - Assurer une gestion durable à un moment donné.
- Toutes les études scientifiques réalisées montrent les effets bénéfiques sur la population de cette espèce, depuis 2013.
- La France est signataire des conventions de Berne et de Barcelone, dans lesquelles le corb est classé à l'Annexe III, ce qui est en accord avec les rapport de l'IUCN qui a classé l'espèce vulnérable.
- Avec une réouverture de la chasse, le moratoire présent n'aurait servi à rien car c'est une espèce beaucoup trop facile à chasser, car peu farouche et facilement localisable.
- Le corb est encore peu rencontré, les groupes sont petits.
- L'augmentation lente de la progression de ces espèces mérite de poursuivre l'interdiction de leur pêche pendant encore plusieurs années.
- Le corb est un poisson territorial, peu farouche, qui se réfugie dans des trous ou des anfractuosités. Il est donc une proie facile pour les fusils harpons, qui peuvent les tirer à bout portant. Leur cycle de vie est également long et complexe, ce qui rend leur reproduction difficile.
- Il est important de préserver la bio-diversité de cette mer qui subit tant de pollutions sans y ajouter un appauvrissement de la faune.
- En dehors des réserves naturelles, la présence de Corbs est très rare et la classification UICN n'est pas encourageante et confirme ce constat local.
- Il est essentiel dans un contexte de changement climatique et de perturbation anthropique de continuer à protéger ce qui doit être préserver pour le bien futur de nos sociétés.
- Les corbs sont nocturnes et peu mobiles en journée. Les chasser n'est pas un sport mais un massacre.

- La pêche de loisir est à ce jour très peu contrôlée et n'est soumise à aucune déclaration de captures.
- Un contrôle réellement efficace de l'activité de ces pêches de loisir (soumises à aucune déclaration) est en effet impossible.
- Rétablir l'équilibre naturel des chaînes alimentaires est un élément essentiel de protection de la biodiversité,
- Rôle économique pour les plongeurs et les visiteurs aquatiques, question d'éthique.
- En Principauté de Monaco, l'Ordonnance souveraine n° 10-779 interdit également (avec succès) la pêche ciblée du mérout brun et du corb depuis le 29 janvier 1993 (une extension aux autres espèces de mérous est en cours).
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive-cadre européenne "Stratégie pour le milieu marin", l'Italie a récemment décidé d'appliquer un moratoire sur la pêche du corb de Méditerranée, en tenant compte de l'expérience et du succès des initiatives françaises et monégasques depuis plusieurs décennies.
- Le Président de la République s'est fortement engagé pour la préservation de notre biodiversité. Chacune de nos actions doit être en accord avec cet engagement.

3. Analyse des contributions contre l'arrêté

- Selon les scientifiques européens, la pression de pêche de loisir sur l'écosystème en Europe est estimée à environ 10% par conséquent l'impact de la pêche professionnelle qu'elle soit industrielle ou dite de petits métiers est de 90%.
- En une année, 4 mesures restrictives sur des espèces clés ont été décrétées contre le pêcheur de plaisance entraînant en moins d'un an une répercussion de plus de 30% sur le CA des commerçants.
- Les pêcheurs sous-marins ont considérablement évolués.
- La stigmatisation des pêcheurs de loisir, trop souvent diabolisés et assimilés à des braconniers, responsables de situation de sur-pêche est de plus en plus mal vécue. La gestion des pêcheries ne signifie pas interdiction totale à une fraction des pêcheurs et liberté totale à une autre.
- La mer est notre patrimoine à tous, elle appartient à tout le monde. Interdire à certains d'en bénéficier toute en laissant d'autres l'exploiter le transforme effectivement en « propriété privée ». Une « privatisation d'un bien commun » au profit d'une minorité n'est pas cohérent et n'est pas acceptable.
- Le pêcheur en apnée a la capacité d'identifier et sélectionner avec précision sa proie. Il peut choisir individuellement chaque poisson. (Chose impossible avec un filet ou chalut) Il n'y a pas de pêche "non désirable" ou "non commercialisable" remontées des profondeurs puis rejetées à la mer. Pratiquée d'une manière responsable cette capacité de décision et de discernement rend la pêche en apnée la méthode de prélèvement la plus sélective et écoresponsable

4. Quelques propositions d'amélioration rédactionnelles sont formulées afin de clarifier le texte ou de le sécuriser.

- Interdiction de vente du corb,
- Interdiction d'utiliser le corb pour une transformation industrielle,
- Établir un plan de gestion concerté avec tous les intervenants, basé sur des études sérieuses de terrain menées par des organismes compétents et indépendants,

Au vu de ces éléments il est décidé de conserver le projet d'arrêté dans la version soumise à la consultation du public.